

## ARRETE DU MAIRE

N° AR/2022-316

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'août,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande d'autorisation de circuler sur le chemin piétonnier, présentée par l'association « **Perche Torcy-Neuf** » du Breuil en vue d'un concours de pêche sur le lac de Torcy secteur Champ Cordet,

### ARRETONS

**ARTICLE I** : La circulation sur le chemin piétonnier est accordée le Samedi 06 Août 2022 de 12h30 à 19h00 à l'association « Perche Torcy-Neuf » pour leur concours du pêche (Accès barrière proche « Nautique »).

Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N° AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N° AR/2001-108).

**ARTICLE II** : Sur la portion concernée, les véhicules automobiles devront rouler au pas et la circulation des véhicules devra être **modérée et limitée au strict minimum** pour des raisons de détérioration du chemin piétonnier et de sécurité. Le stationnement des véhicules ne devra occasionner aucune gêne pour l'intervention des services de secours.

**ARTICLE III** : Les organisateurs de la manifestation veilleront à la fermeture de la barrière et devront vérifier qu'aucun autre véhicule ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier.

**ARTICLE IV** : La propreté des lieux devra être respectée lors de l'enlèvement du matériel.

**ARTICLE V** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE VI** : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE VII** : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police du CREUSOT, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Notifié - Publié le**

**05 AOÛT 2022**

**Le Maire,**

  


Fait à TORCY, le 05 août 2022.

Le Maire,

  
  
**M. Philippe PIGEAU** POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
*Loedje ANTIEN*